

Gens du voyage

Résumé de la motion

L'arrivée massive de gens du voyage investissant de nombreux terrains privés, notamment dans la Broye, n'a fait qu'augmenter la tension au sein de la population et des autorités. Ainsi, les motionnaires demandent au Conseil d'Etat, par motion déposée le 2 avril 2008, d'entreprendre immédiatement les démarches nécessaires pour mettre un terme à cette situation.

Lors de sa séance du 4 avril 2008, le Grand Conseil a voté l'urgence pour le traitement de cette motion. Cela implique pour le Conseil d'Etat de proposer durant la session de mai 2008 des solutions durables au problème évoqué par la motion.

Réponse du Conseil d'Etat

La motion a été examinée formellement au regard de la loi du 6 septembre 2006 sur le Grand Conseil (LGC). Le Conseil d'Etat constate qu'elle n'est pas conforme à l'article 69 LGC qui prévoit qu'une motion ne peut porter que sur des règles de droit devant figurer dans la Constitution, une loi ou une ordonnance parlementaire, sur l'adhésion à un traité, sur un décret ou sur l'exercice des droits d'initiative ou de referendum.

Aussi, en application de l'article 72 al. 2 LGC, le Conseil d'Etat considère-t-il que de la motion doit être déclarée irrecevable.

Le Conseil d'Etat est conscient des difficultés que pose pour la population fribourgeoise le séjour régulier de gens du voyage en plusieurs lieux du territoire de notre canton. La création d'une ou de plusieurs aires d'accueil officielles permettrait de résoudre en grande partie ces problèmes. Les communes sont cependant peu enclines à réaliser une telle installation sur leur territoire.

La création d'une telle aire d'accueil relève du domaine de l'aménagement du territoire, plus particulièrement de l'utilisation du sol, laquelle est fixée par le plan d'affectation des zones. Ce domaine relève légalement de la compétence du conseil communal. A ce jour, aucune commune n'a pris d'autre initiative que de demander l'aide de l'Etat, en souhaitant notamment que la solution soit trouvée dans une autre commune.

Intervenant à titre subsidiaire pour aider à la recherche de solutions, le Conseil d'Etat a sollicité la Conférence des préfets pour qu'elle établisse un rapport sur les emplacements envisageables pour l'aménagement d'une aire d'accueil pour les gens du voyage. La Conférence a déposé son rapport le 10 juin 2005. Même si la question est de compétence communale, l'Etat s'est toujours déclaré prêt à prendre en charge le financement de la construction et de l'entretien de telles places.

Se fondant sur ce rapport, le Conseil d'Etat a pris, le 8 novembre 2005, les deux arrêtés suivants :

- un arrêté désignant deux aires d'accueil : l'une à Granges-Paccot, l'autre à La Tour-de-Trême ;
- un arrêté instituant la Commission des gens du voyage, présidée par M. Nicolas Deiss, préfet de la Sarine.

Face à l'opposition des communes concernées et des voisins des emplacements prévus, le Conseil d'Etat a décidé, le 12 décembre 2006, de suspendre la procédure relative à la création des deux aires précitées. Il a chargé M. le Préfet Nicolas Deiss d'examiner deux autres emplacements situés dans le district de la Sarine.

Le 12 juin 2007, le préfet de la Sarine a informé le Conseil d'Etat que la commune de Corpataux-Magnedens lui avait proposé un emplacement adéquat sur son territoire. Elle demandait toutefois une contrepartie financière de 2 millions de francs destinée à la réalisation d'équipements communaux.

Le Conseil d'Etat s'est déclaré d'accord sur l'emplacement proposé par la commune, d'une part, et sur le principe d'une indemnité, d'autre part. Etant donné que l'aménagement d'une aire d'accueil pour les gens du voyage est une tâche communale, le Conseil d'Etat a précisé que l'indemnité devait être supportée par l'ensemble des communes, selon une répartition à définir, et non par l'Etat.

Interpellée par le préfet, l'Association de communes fribourgeoises s'est déclarée opposée à la prise en charge de l'indemnité par les communes.

Ces faits étant rappelés, nous pouvons constater que l'Etat n'est pas resté inactif dans la recherche de solutions dans ce difficile dossier.

Actuellement, il n'y a pas d'autres voies que de

- poursuivre les discussions avec le Conseil communal de Corpataux-Magnedens pour la réalisation d'une aire sur le terrain proposé par la commune, moyennant indemnité à la charge de toutes les communes ;
- subsidiairement, reprendre la procédure suspendue relative aux aires d'accueil prévues à Granges-Paccot et à La Tour-de-Trême.

En conclusion, le Conseil d'Etat demande au Grand Conseil de déclarer la motion irrecevable.

Fribourg, le 29 avril 2008